Organisation mondiale de la Santé

**SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ** **A76/7**
**Point 13.1 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6, 13.7, 15.1, 15.3, 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 19.3, 19.4, 21.2, 21.3, 22.1, 22.2, 22.3, et 23 de l'ordre du jour provisoire** **1er mai 2023**

# Rapport consolidé du Directeur général[1]

## PILIER 1 : UN MILLIARD DE PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES BÉNÉFICIANT DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE

### 13. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

#### 13.1 Couverture sanitaire universelle

- **Réorientation des systèmes de santé vers les soins de santé primaires, fondement résilient de la couverture sanitaire universelle, et préparatifs d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle**

1. À sa cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport portant sur la réorientation des systèmes de santé vers les soins de santé primaires, fondement résilient de la couverture sanitaire universelle, et les préparatifs d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle.[2] Il a adopté les décisions EB152(3) sur les soins d'urgence, les soins critiques et les soins chirurgicaux intégrés à l'appui de la couverture sanitaire universelle et de la protection contre les urgences sanitaires, EB152(4) intitulée « Élargir l'accès à l'oxygène médical », EB152(5) sur les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle et EB152(6) sur le renforcement des capacités en matière d'outils de diagnostic.[3]

---

[1] Dans le présent document, le texte figurant sous chaque point de l'ordre du jour doit être lu en parallèle avec les rapports correspondants examinés par le Conseil exécutif à ses cent cinquante et unième et cent cinquante-deuxième sessions, selon le cas. Les procès-verbaux de ces sessions peuvent être consultés (en anglais seulement) à l'adresse https://apps.who.int/gb/or/.

[2] Document EB152/5, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, cinquième séance, section 3, et sixième séance, section 2 (en anglais seulement).

[3] Le document A76/6 présente un rapport de fond sur la réorientation des systèmes de santé vers les soins de santé primaires, fondement résilient de la couverture sanitaire universelle, et les préparatifs d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle.

### 13.2 Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et santé mentale

- **Projet de liste actualisée d'options de politique générale et d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

2. À sa cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport portant sur la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Il a adopté la décision EB152(11) dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée de la Santé d'approuver le projet de liste actualisée d'options de politique générale et d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Il a aussi recommandé à l'Assemblée générale de prier le Directeur général de soumettre un projet de liste actualisée d'options de politique générale et d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles pour examen par la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session, et d'incorporer régulièrement les interventions révisées à l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030, lorsque des données sont disponibles.[1]

3. Des informations complémentaires concernant le Plan d'accélération visant à fournir un soutien aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie[2] sont présentées dans un document distinct.

### 13.3 Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

4. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés, contenant les rapports des dixième et onzième réunions du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.[3] Il a également adopté la décision EB152(9) dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée de la Santé qu'une évaluation indépendante du dispositif des États Membres soit réalisée.

5. La douzième réunion du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés devait avoir lieu la semaine du 30 octobre 2023. Désormais, cette date et celle de la prochaine session du Comité régional de l'Asie du Sud-Est, qui a été déplacée de septembre 2023 à la semaine commençant le 30 octobre 2023 pour des raisons logistiques, se chevauchent. Afin que tous les États Membres aient les mêmes possibilités de participer au dispositif des États Membres, il est proposé de reporter la douzième réunion du dispositif. La semaine du 13 novembre 2023 a été retenue comme nouvelle date potentielle, en consultation avec le président et les vice-présidents du dispositif des États Membres.

---

[1] Document EB152/6, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, sixième séance, section 3, et neuvième séance, section 2 (en anglais seulement).

[2] Document A76/7 Add.1.

[3] Document EB152/7, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, huitième séance, section 2 (en anglais seulement).

### 13.4 Renforcement de la réadaptation dans les systèmes de santé

6. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le renforcement de la réadaptation dans les systèmes de santé.[1] Il a également adopté la décision EB152(10) sur le renforcement de la réadaptation dans les systèmes de santé.

### 13.5 Projet de stratégie mondiale de lutte anti-infectieuse

7. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le projet de stratégie mondiale de lutte anti-infectieuse.[2] Il a adopté la décision EB152(7) dans laquelle il a décidé que le Secrétariat continuerait à animer les consultations informelles avec les États Membres sur le projet de stratégie mondiale OMS de lutte anti-infectieuse avant la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.[3]

### 13.6 Feuille de route mondiale pour vaincre la méningite à l'horizon 2030

8. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la Feuille de route mondiale pour vaincre la méningite à l'horizon 2030.[4] Il a aussi adopté la décision EB152(8), dans laquelle il a demandé que le prochain rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA73.9 (2020) relative à la Feuille de route mondiale pour vaincre la méningite à l'horizon 2030 soit présenté à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session. Au cours des débats, les membres du Conseil ont souligné qu'il était judicieux d'encourager la collaboration entre Régions et entre pays.

### 13.7 Standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux

9. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la standardisation de la nomenclature des dispositifs médicaux.[5] Au cours des débats, les membres du Conseil ont souligné l'importance d'une nomenclature des dispositifs médicaux à l'appui de la sécurité des patients, d'un meilleur accès aux dispositifs de diagnostic et de traitement dans les situations d'urgence et de la couverture sanitaire universelle. Ils ont également évoqué les enjeux et les difficultés techniques imputables à la multiplicité des systèmes de nomenclature. Ils ont prié le Secrétariat de continuer à échanger des informations sur ses travaux dans ce domaine et d'organiser des consultations avec les États Membres et les parties prenantes concernées.

---

[1] Document EB152/8, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, huitième séance, section 3, et neuvième séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Document EB152/9, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, septième séance, section 1 (en anglais seulement).

[3] La dernière version du projet de stratégie mondiale OMS de lutte anti-infectieuse est disponible à l'adresse https://www.who.int/publications/m/item/draft-global-strategy-on-infection-prevention-and-control.

[4] Document EB152/10, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, septième séance, section 2 (en anglais seulement).

[5] Document EB152/11, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, septième séance, section 3 (en anglais seulement).

## PILIER 2 : UN MILLIARD DE PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES MIEUX PROTÉGÉES FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE SANITAIRE

### 15. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

#### 15.1 Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- **Renforcement des essais cliniques afin de fournir des données factuelles de qualité sur les interventions sanitaires et d'améliorer la qualité et la coordination de la recherche**

10. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le renforcement des essais cliniques dont l'objet est de fournir des données factuelles de qualité sur les interventions sanitaires et d'améliorer la qualité et la coordination de la recherche.[1] Au cours des discussions, les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour établir la base de référence de l'écosystème existant en matière d'essais cliniques et ont fait part de leur soutien à la proposition visant à élaborer un outil d'autoévaluation pour les écosystèmes d'essais cliniques.

#### 15.3 Initiative mondiale Santé pour la paix

11. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur l'Initiative mondiale Santé pour la paix.[2] Au cours des débats, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de feuille de route pour l'Initiative mondiale Santé pour la paix et ont souligné l'importance des contextes nationaux et de l'appropriation. Ils ont prié le Secrétariat de poursuivre les consultations sur le projet de feuille de route avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées pendant la période intersessions. Des informations supplémentaires sur le processus d'élaboration, y compris les consultations et une version mise à jour du projet de feuille de route, sont disponibles en ligne.[3]

---

[1] Document EB152/13, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, treizième séance, quinzième séance, section 4, et seizième séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Document EB152/17, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, treizième séance, section 1 (en anglais seulement).

[3] La dernière version du projet de feuille de route est disponible à l'adresse https://www.who.int/publications/m/item/roadmap-for-the-global-health-for-peace-initiative--draft.

## PILIER 3 : UN MILLIARD DE PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES BÉNÉFICIANT D'UN MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ ET D'UN PLUS GRAND BIEN-ÊTRE

### 16. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

#### 16.1 Promotion du bien-être et de la santé

12. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la promotion du bien-être et de la santé.[1] Au cours des débats, les membres du Conseil se sont félicités du projet de cadre mondial pour atteindre le bien-être et ont souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la santé mentale et les déterminants environnementaux. Ils ont prié le Secrétariat d'organiser d'autres consultations sur le projet de cadre pendant la période intersessions.[2] Des consultations ont ensuite eu lieu les 9 et 20 mars 2023, sur la base d'un projet révisé envoyé aux États Membres le 7 mars.[3]

#### 16.2 Mettre fin à la violence à l'égard des enfants grâce au renforcement des systèmes de santé et aux approches multisectorielles

13. À sa cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants grâce au renforcement des systèmes de santé et aux approches multisectorielles.[4] Au cours des débats, les membres du Conseil ont souligné qu'il importait d'intégrer la prévention de la violence dans la prestation des services de santé et ont insisté sur la nécessité de former les agents de santé, de favoriser la collaboration multisectorielle et d'améliorer les données.

#### 16.3 Déterminants sociaux de la santé

14. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les déterminants sociaux de la santé.[5] Il a également adopté la décision EB152(12) visant à une action accélérée pour la prévention de la noyade au niveau mondial. Au cours des discussions, les membres du Conseil ont accueilli favorablement le projet de cadre opérationnel pour surveiller les déterminants sociaux de l'équité en santé,[6] et le processus de consultation entrepris pour mener à bien son élaboration.

---

[1] Document EB152/20, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, dixième séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Voir le document A76/7 Add.2 dans lequel figure un projet de résolution.

[3] La dernière version du projet de cadre mondial est disponible à l'adresse https://www.who.int/teams/health-promotion/enhanced-well-being.

[4] Document EB152/21, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, dixième séance, section 2 (en anglais seulement).

[5] Document EB152/22, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, dixième séance, section 3, et onzième séance, section 1 (en anglais seulement).

[6] La dernière version du projet de cadre opérationnel est disponible à l'adresse https://www.who.int/initiatives/action-on-the-social-determinants-of-health-for-advancing-equity/monitoring-framework/member-state-consultation-on-draft-operational-framework-for-monitoring-social-determinants-of-health-equity.

### 16.4 Le meilleur état de santé que les personnes handicapées sont capables d'atteindre

15. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le meilleur état de santé que les personnes handicapées sont capables d'atteindre.[1] Au cours des débats, les membres du Conseil ont accueilli favorablement le *Rapport mondial de l'OMS sur l'équité en santé pour les personnes handicapées*[2] et les mesures qui y sont proposées pour réduire les inégalités en matière de santé pour les personnes handicapées. Ils se sont déclarés favorables à l'élaboration d'un guide pratique sur la prise en compte du handicap dans le secteur de la santé et ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités, en particulier dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux, dans le but de faire progresser la question de l'inclusion du handicap.

### 16.5 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)

16. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025).[3] Il a également adopté la décision EB152(13) intitulée « Agir plus rapidement pour prévenir les carences en micronutriments et leurs conséquences, y compris le spina bifida et d'autres malformations du tube neural, grâce à un enrichissement efficace et sans danger des aliments ».

### 16.6 Les sciences comportementales au service de la santé

17. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les sciences comportementales au service de la santé.[4] Il a également adopté la décision EB152(23) dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée de la Santé, entre autres, d'intégrer les approches des sciences comportementales dans les travaux de l'Organisation.

## PILIER 4 : UNE OMS PLUS EFFICACE ET EFFICIENTE APPORTANT UN MEILLEUR SOUTIEN AUX PAYS

## 19. Questions budgétaires et financières

### 19.3 Barème des contributions pour 2024-2025

18. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le barème des contributions pour 2024-2025.[5] Il a également adopté la résolution EB152.R3.

---

[1] Document EB152/23, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, onzième séance, section 2 (en anglais seulement).

[2] Disponible sur le site https://apps.who.int/iris/handle/10665/365257.

[3] Document EB152/24, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, onzième séance, section 3 (en anglais seulement).

[4] Document EB152/25, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, onzième séance, section 4, et seizième séance, section 2 (en anglais seulement).

[5] Document EB152/29, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2, et quatrième séance, section 1 (en anglais seulement).

### 19.4 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière

19. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.[1] Il a adopté la résolution EB152.R4 confirmant les amendements apportés aux Règles de gestion financière et reprenant une résolution soumise à l'examen de l'Assemblée de la Santé. Le Conseil exécutif a également décidé de prier le Directeur général, en ce qui concerne l'application de l'article 7 de la Constitution, de tenir des consultations avec les États Membres sur les options proposées pour examen par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.[2]

## 21. Questions relatives au personnel

### 21.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

20. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel.[3] Il a adopté les résolutions EB152.R6 et EB152.R7.

### 21.3 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

21. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport de la Commission de la fonction publique internationale.[4]

22. Un rapport distinct du Directeur général sur les amendements au Statut de la Commission de la fonction publique internationale sera examiné par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.[5]

## 22. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

### Questions administratives, juridiques et relatives à la gouvernance

### 22.1 Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels

23. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels.[6] Au cours des discussions, les membres du Conseil exécutif se sont dits satisfaits de la transition du Plan de lutte de l'administration à la nouvelle stratégie

---

[1] Document EB152/30, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2, et quatrième séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Les conclusions de ces consultations, qui ont également apporté des modifications au projet de résolution, figurent dans le document A76/20.

[3] Document EB152/49, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, dix-septième séance, section 1 (en anglais seulement).

[4] Document EB152/50, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, dix-septième séance, section 1 (en anglais seulement).

[5] Document A76/27.

[6] Document EB152/31, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, quatrième séance, section 2 (en anglais seulement).

triennale visant à prévenir et combattre l'inconduite sexuelle[1] et au projet de politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier.[2] Ils ont exprimé leur appui à l'investissement consacré par l'OMS à la formation du personnel et aux efforts visant à renforcer ses capacités d'enquête.

24. Sous un point distinct de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision EB152(1) dans laquelle il a décidé de prolonger la suspension temporaire du paragraphe 112.1 de la Règle de gestion financière XII, en partie, pour permettre au Chef des enquêtes sur l'inconduite sexuelle et les autres comportements abusifs de disposer des mêmes rattachements hiérarchiques, de bénéficier du même type d'accès, de suivre les mêmes voies pour rendre compte des résultats des activités entreprises, y compris au Conseil exécutif, et de bénéficier des mêmes pouvoirs que ceux actuellement accordés dans ce domaine au Directeur des services de contrôle interne. Cette prolongation restera en vigueur jusqu'à la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif.

### 22.2 Questions soulevées par le Groupe de travail sur le financement durable

- **Rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS**

25. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS.[3] Il a adopté la décision EB152(15) dans laquelle il a décidé, entre autres, de prier le Directeur général de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail dans lesquelles des mesures sont proposées avant leur examen par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. Le Conseil exécutif a également recommandé à l'Assemblée de la Santé d'adopter les recommandations du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple figurant dans l'appendice au rapport.

### 22.3 Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

- **Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023**

26. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023.[4] Il a aussi adopté la décision EB152(17) sur la prorogation du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030.

---

[1] *Prévenir et combattre l'inconduite sexuelle : stratégie triennale de l'OMS 2023-2025*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (https://apps.who.int/iris/handle/10665/366668).

[2] La politique est entrée en vigueur le 8 mars 2023 et est disponible à l'adresse https://www.who.int/fr/publications/m/item/WHO-DGO-PRS-2023.4.

[3] Document EB152/33, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, quatorzième séance (en anglais seulement).

[4] Document EB152/36, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, quatorzième et quinzième séances, section 2 (en anglais seulement).

- **Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023**

27. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023.[1] Il a également adopté la décision EB152(18) dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prolonger jusqu'en 2025 la stratégie actuelle et d'élaborer un projet de nouvelle stratégie mondiale pour la médecine traditionnelle pour la période 2025-2034.

## 23. Le point sur le Fonds pour les infrastructures

- **Stratégie de rénovation des bâtiments de l'OMS à Genève**

28. À sa cent cinquante-deuxième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport sur la stratégie de rénovation des bâtiments de l'OMS à Genève.[2]

## MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

29. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport et des rapports figurant dans le document A76/Add.1. Elle est invitée en outre :

- au titre du point 13.1, à adopter les résolutions recommandées par le Conseil exécutif dans les décisions EB152(3), EB152(4), EB152(5) et EB152(6) ;
- au titre du point 13.2, à adopter la décision recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(11) ;
- au titre du point 13.3, à adopter la décision recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(9) ;
- au titre du point 13.4, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(10) ;
- au titre du point 13.5, sous réserve des conclusions des consultations en cours, à adopter la décision recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(7) ;
- au titre du point 16.1, à examiner le projet de décision figurant dans le document A76/7 Add.2 ;
- au titre du point 16.3, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(12) ;
- au titre du point 16.5, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(13) ;

[1] Document EB152/37, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, quatorzième et quinzième séances, section 2 (en anglais seulement).

[2] Document EB152/32, voir également les procès-verbaux de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, quinzième séance, section 3 (en anglais seulement).

- au titre du point 16.6, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(23) ;

- au titre du point 19.3, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la résolution EB152.R3 ;

- au titre du point 19.4, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la résolution EB152.R4 ;

- au titre du point 21.2, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152.R7 ;

- au titre du point 22.2, à adopter la décision recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(15) ;

- au titre du point 22.3, premier sous-point, à adopter la résolution recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(17) ;

- au titre du point 22.3, deuxième sous-point, à adopter la décision recommandée par le Conseil exécutif dans la décision EB152(18).

= = =